



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » **CONJOINT DE FRANÇAIS (art L 313-11 4° du CESEDA)**

LISTE CI-DESSOUS DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES A FOURNIR *

- Formulaire ci-joint rempli
- Visa de long séjour** portant mention de l'article du CESEDA relatif au motif du séjour
- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
 - copie intégrale du passeport en cours de validité ou attestation de demande ou de renouvellement de votre passeport auprès de l'ambassade ou du pays dont vous avez la nationalité
 - un extrait original d'acte de naissance avec filiation et mentions marginales ou l'original d'une copie intégrale d'acte de naissance accompagné du jugement supplétif le cas échéant de moins de 3 mois (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour) ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
 - **si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35mm x 45mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- 50 € en timbres fiscaux
- Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie** (si le demandeur est ressortissant d'un État autorisant la polygamie).
- Justificatif de mariage** : copie intégrale de l'acte de mariage (en cas de mariage célébré à l'étranger, transcription du mariage sur les registres de l'état civil français) et copie du livret de famille
- Nationalité française du conjoint** : carte nationale d'identité en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois – acte de naissance avec mentions marginales
- Communauté de vie** : déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents aux deux noms ou avec la même adresse permettant d'établir la communauté de vie et son ancienneté (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.), sauf si la vie commune a été rompue en raison de violences conjugales ou familiales qui pourront être justifiées par tous moyens (dépôts de plainte, le cas échéant jugement de divorce pour faute, condamnation du conjoint pour violence, témoignages, attestations médicales...).

* toutes les pièces sont à fournir

Nota :

- Veuillez retourner les pièces demandées avec la liste ci-jointe classées dans l'ordre de cette liste
- **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE** – dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure de fournir les documents sollicités, veuillez en préciser les raisons sur papier libre joint à votre réponse sur lequel vous aurez également listé les pièces non produites
- Les justificatifs doivent être accompagnés le cas échéant de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel
- **Des pièces complémentaires pourront vous être demandées lors de l'étude de votre dossier**